



**Arrêté temporaire n°2024-AT-00000110  
Portant réglementation du stationnement**

**PARKING COMMUNAL du Pôle de Santé**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 05/08/2024 émise par TLM 2008 demeurant 78 CHEMIN DES VIRGILES 83120 SAINTE MAXIME représentée par Monsieur MICHEL OLIVIER pour le compte de FIMO FRANCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'installation d'un pylône télécom sur le parking communal du Pôle de Santé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/08/2024 au 04/09/2024 PARKING CHARLES GIORDANO,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/08/2024 et jusqu'au 04/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur les 20 places en épis et les 12 places le long du trottoir du 23 août 2024, 7h00 au 04 septembre 2024, 17h00 PARKING COMMUNAL DU POLE DE SANTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TLM 2008.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 19 août 2024  
Madame le Maire

**Anne-Marie Waniart**

**DIFFUSION:**

- TLM 2008
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 20 AOUT 2024